



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 14 de l'ordre du jour

Culture de paix

Turkménistan* : projet de résolution

2023, Année internationale du dialogue comme garantie de paix

L'Assemblée générale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans le développement de relations amicales entre les nations,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies et les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier l'engagement pris de régler les différends par des moyens pacifiques et la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix¹, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Réaffirmant que le dialogue sans exclusive, dans ses diverses manifestations, joue un rôle important dans le renforcement des relations et de la coopération entre les États Membres,

Réaffirmant également le rôle que joue le dialogue sans exclusive dans la promotion d'une culture de paix venant appuyer des efforts de paix déployés à titre préventif pour servir de base à la réalisation des objectifs de développement durable,

Se félicitant des efforts déployés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les problèmes mondiaux et avancer dans un esprit de confiance et de solidarité, en vue de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel vers une relation fondée sur le dialogue et la coopération,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs figurera dans le procès-verbal officiel de la séance.

¹ Résolutions 53/243 A et B.



Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur de la prévention des conflits, du règlement pacifique des différends, du maintien et de la consolidation de la paix, de la médiation, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits humains, de l'inclusion sociale, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des genres, aux niveaux national et international, contribuent grandement à une culture de paix,

Sachant que les organisations internationales, régionales et sous-régionales jouent un rôle dans la promotion et la préservation de la paix, chacune dans le respect de son mandat,

Consciente qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des religions et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue et la négociation à l'affrontement et de s'entraider plutôt que de s'opposer,

Considérant qu'un débat d'idées ouvert, constructif et respectueux et un dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national, régional et international peuvent jouer un rôle positif dans la lutte contre la haine religieuse, l'incitation à la haine et la violence,

Soulignant le rôle que jouent les femmes, les jeunes, ainsi que les enfants et les personnes âgées dans la promotion d'une culture de paix et, en particulier, l'importance d'une participation active des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux activités de promotion d'une culture de paix, notamment au lendemain d'un conflit,

Consciente qu'il importe de développer des sociétés plus pacifiques en faisant progresser l'égalité, la tolérance, le développement humain et la promotion des droits fondamentaux, et appelant à cet égard à investir dans l'éducation par la mise en œuvre de politiques et pratiques efficaces, en vue de promouvoir le respect, la réconciliation, la culture de paix et la non-violence,

Soulignant que la politique de neutralité proclamée et appliquée par certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies est importante pour le développement de relations pacifiques, fondées sur la confiance, amicales et mutuellement bénéfiques entre les pays du monde, et contribue au renforcement de la paix et de la sécurité internationales aux niveaux régional et mondial,

Consciente qu'il importe de lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme et le chômage, et faisant valoir que l'amitié envers tous et l'absence de méchanceté envers quiconque, dans un esprit de coopération constructive, de dialogue et de compréhension mutuelle, contribuera à vaincre ces fléaux,

Convaincue que le dialogue permet à la communauté internationale de conjuguer les efforts qu'elle déploie pour renforcer les traditions favorisant la coexistence pacifique des peuples du monde dans un climat de confiance, revitaliser les valeurs, comportements et traditions bénéfiques à la préservation et à l'avancement de la paix, et instaurer à tous égards une culture de paix et de confiance dans les relations internationales,

Considérant qu'il faut d'urgence promouvoir et renforcer la diplomatie préventive, notamment en favorisant le multilatéralisme et le dialogue politique, et que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel à cet égard,

Soulignant l'importance de la diplomatie préventive, qui est un moyen de soutenir l'action de l'Organisation en faveur du règlement pacifique des conflits, afin de préserver la paix,

Se félicitant des efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la compréhension grâce à un dialogue constructif entre les civilisations, en particulier dans le cadre de diverses initiatives mises en œuvre aux niveaux local, national, régional et international,

Sachant gré à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies de continuer de s'efforcer de favoriser le dialogue international et une compréhension et un respect plus grands des civilisations, cultures, religions et croyances, et de promouvoir une culture de paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, les fondations et les groupes de la société civile concernés, ainsi que les médias et le secteur privé,

Notant l'importance que revêtent le huitième Forum de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, qui a eu lieu au Siège de l'Organisation les 19 et 20 novembre 2018 sur le thème « #Commit2Dialogue: partnerships for prevention and sustaining peace », ainsi que le neuvième Forum mondial de ladite Alliance, qui se tiendra à Fès (Royaume du Maroc) les 22 et 23 novembre 2022 sur le thème « Towards An Alliance of Peace: Living Together as One Humanity », en vue d'examiner les façons de promouvoir le dialogue, la tolérance et la diversité et la pluralité culturelles et religieuses,

Accueillant avec satisfaction les travaux menés par le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles en sa qualité de plateforme internationale de dialogue interreligieux au service de la paix, et notant l'importance de la Déclaration issue du septième Congrès qui s'est tenu à Astana les 14 et 15 septembre 2022,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Soulignant que le dialogue est une méthode de consolidation de la paix porteuse de transformations par sa capacité de règlement des conflits et d'instauration de la paix,

Reconnaissant le dialogue en tant qu'outil précieux de prévention et de règlement des conflits, propre à apaiser les tensions, à aplanir les différends, à surmonter les divisions et à contribuer à la culture de paix, à la non-violence et aux contacts et à la réconciliation entre les peuples,

Notant que le Secrétaire général s'efforce de renforcer le dialogue par la coopération avec les gouvernements, les organisations internationales, les organismes régionaux, la société civile et le secteur privé,

1. *Déclare* 2023, Année internationale du dialogue comme garantie de paix ;
2. *Souligne* que l'Année internationale du dialogue comme garantie de paix sera un moyen de mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la confiance entre les nations, notamment sur la base du dialogue politique, des négociations, de la compréhension mutuelle et de la coopération, afin de faire régner durablement la paix, la solidarité et l'harmonie ;
3. *Engage* la communauté internationale à régler les conflits par le dialogue sans exclusive et la négociation, de sorte à renforcer la paix et la confiance dans les relations entre les États Membres et à en faire des valeurs promotrices du développement durable, de la paix et de la sécurité et des droits humains ;

4. *Constate* l'importance de la médiation au regard du règlement pacifique des différends et de la prévention et du règlement des conflits, ainsi qu'aux fins de la recherche de solutions politiques à long terme visant à pérenniser la paix, et considère que la médiation doit être pratiquée plus intensément et plus efficacement, sans préjudice des autres moyens mentionnés au Chapitre VI de la Charte ;

5. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties intéressées, à faciliter comme il convient la célébration de l'Année internationale du dialogue comme garantie de paix et à faire largement connaître les avantages de la paix et de la confiance, y compris en menant des activités d'éducation et de sensibilisation ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers ;

7. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.
